



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT

AVIS PUBLIC

RESTRICTIONS D'ACCÈS AUX SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

À TOUS LES VISITEURS ET CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-AUBERT


AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, Gilles Piché, secrétaire-trésorier de la municipalité de Saint-Aubert :

Dans le but de minimiser les risques de propagation du coronavirus pouvant découler de la tenue d'une séance publique à laquelle assisteraient un nombre important de personnes, nous vous invitons à prendre note de ce qui suit :

À partir du 17 mars 2020, les séances du conseil municipal se tiendront à huis clos, c'est-à-dire qu'il sera interdit au public d'être présent lors des délibérations du conseil municipal.

Cette interdiction est valide pour une période de temps indéterminée.

DONNÉ À SAINT-AUBERT, LE 17 MARS 2020.



GILLES PICHÉ, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER